



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL N° 06/2024

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière	4
II. INTERCOMMUNALITÉ / CABB	5
A. Restitution de la compétence ALSH : approbation du rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges transférées	5
B. Maison de l'Enfance – Avenants aux convention de prestation de service pour la fourniture de repas et l'entretien des locaux et espaces verts	7
III. DOMAINE ET PATRIMOINE.....	9
A. Cession de terrain à un particulier sur le secteur Rue de la Vézère	9
B. Déclassement et aliénation de biens communaux.....	11
C. Dénomination de voies	12
1. Chemin d'accès à l'A89	12
2. Lotissement Le Roc	13
IV. AFFAIRES DIVERSES	14
Adhésion à la plateforme Doctripper.....	14
V. INFORMATIONS DIVERSES	16
A. Décisions dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire	16
B. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption	18
C. Informations diverses.....	19

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni le **jeudi 19 septembre 2024 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 15**

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 9**

Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA),
André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT),
Bernard GILLET (pouvoir donné à Martine JUGIE),
Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY),
Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Alain ISELIN),
Elisabeth DEJEAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE),
Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Henri ROSENDO),
Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Céline CHASTIN),
Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Carine PERRIER).

- **EXCUSES et NON REPRESENTES : 3**

Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	27
Quorum	14
Présents	15
Excusés	12
Votants	24 dont 9 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE profite de ce conseil de rentrée riche en actualité pour vous faire un petit tour d'horizon des événements marquants notamment au niveau scolaire et périscolaire.

Les travaux de rénovation de l'école du bourg sont terminés. Ce nouvel équipement accueille le jour de la rentrée 323 élèves (211 en élémentaire et 112 en maternelle).

L'école de Bernou, quant à elle, s'est vue attribuée un demi-poste par l'éducation nationale. Cette affectation a permis d'une part de réorganiser les classes de maternelle pour passer d'une moyenne de 30 à 24 élèves et d'autre part de retrouver des classes élémentaires en simple niveau.

C'est au total 500 élèves qui fréquentent nos deux groupes scolaires.

La garderie du mercredi a également ouvert ses portes le mercredi 4 septembre de 7h à 19h pour toute la journée en période scolaire. Cette garderie municipale peut accueillir jusqu'à 65 enfants. Le planning de réservation est complet jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur CENDRA-TERRASSA précise que si une famille se désiste sur une journée sans raison valable, la journée leur sera facturée.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

Il donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Madame OUMEDJKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHEIRE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2024.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

II. INTERCOMMUNALITÉ / CABB

A. RESTITUTION DE LA COMPETENCE ALSH : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT CONCERNANT L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil qu'au terme de travaux de concertation et d'analyse d'impact global, la restitution de la compétence ALSH a été formalisée par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2024 avec une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2024.

Monsieur LAPACHERIE explique que la CLECT a statué sur l'évaluation du montant des charges liées à la rétrocession de cette compétence. Ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT le 18 juillet 2024 et doit être approuvé dans un délai de 3 mois.

Sur une année pleine, la somme rétrocédée par l'Agglo de Brive à la commune représente 88 261 euros.

Il propose d'approuver le rapport de la CLECT.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Monsieur LAPACHERIE rajoute que l'ALSH de Larche fonctionne depuis début septembre comme notre garderie municipale.

Madame BORDEROLLE souligne que la jauge de l'ALSH est de 65 élèves les mercredis et 80 enfants pendant les vacances. Elle précise que la somme de 88 261 € est prévue pour une année pleine. La somme versée sera donc proratisée pour la période de septembre à décembre.

Délibération n° 2024.061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et notamment la restitution de la compétence optionnelle territorialisée et sectorialisée « Action sociale d'intérêt communautaire » sur son volet Enfance-Jeunesse ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2024 évaluant le montant des charges liées à la rétrocession de cette compétence ;

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT, le 18 juillet 2024, aux communes ;

Considérant qu'à compter de sa notification, ce rapport doit être soumis à l'approbation des communes ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE le rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges transférées suite à la restitution de la compétence ALSH tel qu'annexé à la présente.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. MAISON DE L'ENFANCE – AVENANTS AUX CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET ESPACES VERTS

Monsieur LAPACHERIE rappelle au conseil que l'Agglo de Brive, à travers sa compétence petite enfance gère les multi accueils collectifs publics dont celui de Saint-Pantaléon-de-Larche.

La convention de prestation de service comprenant l'entretien des locaux, des espaces verts et la fourniture de repas quotidiens est arrivée à terme le 30 juin 2024. L'agglo nous propose de renouveler ces prestations de service par avenant pour une durée de 6 mois.

Des réunions de service avec l'Agglo sont prévues prochainement pour définir les orientations de 2025.

Il propose donc de renouveler ces conventions

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Monsieur CENDRA-TERRASSA demande pourquoi une durée de 6 mois ?

Monsieur LAPACHERIE explique que les prestations évolueront en 2025 notamment le prix et peut-être les fournitures, points évoqués lors de prochaines réunions entre services.

Délibération n° 2024.062

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de prestation de service relative à l'entretien des locaux et espaces verts de la Maison de l'Enfance des Petits Grillons avec la CABB, signée le 29 décembre 2014, modifiées par avenants n°1 du 11 décembre 2015, n°2 du 24 janvier 2019, n°3 du 16 décembre 2021 et n° 4 du 17 novembre 2022 ;

Vu la convention de prestation de service relative à la fourniture des repas au multi accueil « Les Petits Grillons » avec la CABB, signée le 16 décembre 2020, modifiée par avenant n° 1 du 17 novembre 2022 ;

Considérant que ces conventions fixant le cadre financier et organisationnel de ces partenariats arrivent à échéance au 30 juin 2024 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive souhaite proroger avec la commune les prestations de service pour la maintenance courante et la fourniture des repas à la Maison de l'Enfance ;

L'Assemblée :

- **ACCEPTÉ** de renouveler les conventions de prestation de service pour la maintenance courante et la fourniture de repas de la Maison de l'Enfance des Petits Grillons avec la CABB pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la CABB :
 - l'avenant n° 5 à la convention de prestation de service relative à l'entretien des locaux et espaces verts de la Maison de l'Enfance des Petits Grillons ;
 - l'avenant n° 2 à la convention de prestation de service pour la fourniture de repas au multi accueil « Les Petits Grillons ».
- **PRÉCISE** que les avenants modifient uniquement la durée et que les autres articles des conventions initiales restent inchangés.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

III. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. CESSION DE TERRAIN A UN PARTICULIER SUR LE SECTEUR RUE DE LA VEZERE

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que dans le cadre de l'extension et de l'homogénéisation de ses parcelles destinées à la production de noisettes, Madame Certes a saisi la commune pour acquérir une bande de terrain sur la parcelle du hangar de l'Auche. La division parcellaire a permis de détacher une surface de 2 503 m² sur les 3 896 m² initiaux, surface qui n'a aucune utilité pour la commune.

Monsieur LAPACHERIE indique que la commune garde dans son périmètre le hangar et les espaces nécessaires pour le parking et les accès à ce bâtiment.

Il propose de céder cette parcelle à Madame Certes pour un montant de 1 877,25 euros, conformément à l'estimation des domaines du 26 juillet dernier.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.063

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de Madame CERTES Sandrine sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale jouxtant sa propriété rue de la Vézère référencée au cadastre Section AP n° 446 d'une superficie de 2 503 m² ;
Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de cette parcelle en date 26 juillet 2024 ;
Vu le plan de division réalisé par Sotec Plans ;
Considérant que la parcelle précitée appartient au domaine privé communal ;
Considérant que la commune souhaite conserver une bande de terrain où se situe un hangar à usage de stockage ;
Considérant qu'il a été convenu entre les parties que le prix de cette parcelle s'élève au prix de l'estimation susvisée soit 0,75 € le m² ;
Entendu l'exposé du Maire ;

L'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à céder à l'amiable à Madame CERTES Sandrine une partie de la parcelle de terrain référencée au cadastre Section AP n° 446 appartenant à la**

Commune, située rue de la Vézère, d'une superficie de 2 503 mètres carrés, au prix de 0,75 € le m² soit un montant total 1 877,25 €

- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. DECLASSEMENT ET ALIENATION DE BIENS COMMUNAUX

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que la commune a procédé à l'acquisition d'un broyeur en 2024 adapté aux besoins de la cellule espaces verts et aux matériels présents aux ateliers municipaux. Ce nouvel équipement permet de broyer des végétaux de gros diamètre et d'être attelé au tracteur agricole. L'ancien broyeur qui ne sera pas utilisé fait toujours partie de l'inventaire. Il propose de le sortir de cet inventaire puis le céder au plus offrant.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.064

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1311-1 posant le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2241-1, L. 2122-21, L. 2121-29 ;

Considérant que pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser, afin de l'incorporer dans son domaine privé ;

Considérant que le conseil municipal a l'obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal ;

Compte tenu que du matériel « Mobiliers divers » ne répond plus à aucune utilité fonctionnelle et compte tenu de leur état, il s'avère nécessaire de le déclasser, de le sortir de l'inventaire et de le détruire ou de le céder ;

L'Assemblée :

- **AUTORISE** le Maire à déclasser, sortir de l'inventaire et détruire ou céder le bien mobilier suivant :

Matériel « Mobiliers divers »	INVENTAIRE		après déclassement
	Date	N°	
Broyeur BUGNOT Immatriculé 9654 ST 19	28/02/2018	2018/0006	Cession

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches indispensables et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. DENOMINATION DE VOIES

1. CHEMIN D'ACCES A L'A89

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que Monsieur AUDEGUIL a installé sa société de réparation d'engins de travaux publics sur le site de l'ancienne verminière. L'accès se fait via la « voie d'accès de l'A89 ». La dénomination actuelle ne lui permet pas d'être localisé par ses clients, les services publics tels que La Poste, les Pompiers ou encore d'accéder à la fibre. Il propose de dénommer cette voie : impasse Le Coustal.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2024.065

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-2, L. 2213-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1 et L. 162-1 ;

Vu la délibération n° 2015.054 du 26/06/2016 décidant de lancer une opération de dénomination de rues et numérotation des habitations sur l'ensemble de la commune et mettre en œuvre une méthodologie d'adressage ;

Vu l'ensemble des délibérations portant dénominations de voies sur les différents secteurs du territoire communal ;

Vu la délibération n° 2019.077 du 28 novembre 2019 récapitulant l'ensemble des dénominations données des voies, rues et places de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de renommer la voie d'accès A89 ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies de l'ensemble de la commune ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de renommer la voie d'accès A89, conformément au plan joint, Impasse Le Coustal.**
- **PRECISE que la numérotation de cette voie fera l'objet d'un arrêté municipal.**
- **DIT que cette nouvelle dénomination sera modifiée dans le récapitulatif général des dénominations données à l'ensemble des voies, rues et places de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à prendre tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. LOTISSEMENT LE ROC

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que le point immobilier réalise les travaux d'aménagement du lotissement du Roc dont l'accès se fait par la rue Georges Guingouin. La desserte des différents fluides (eau, électricité, télécom, gaz et fibre) nécessite que cette voie soit dénommée rapidement.

Monsieur LAPACHERIE propose de dénommer cette voie Impasse Lucie Aubrac.

Résistante, Militante et membre du cercle des dirigeants de Libération-sud, elle s'adonne alors, entre ses cours, à de multiples activités clandestines. En juillet 1941, elle contribue à la parution du premier numéro du journal libération, elle fabrique des faux papiers et aide des résistants à franchir la ligne de démarcation. Le 21 octobre 1943 à la tête d'un commando de groupes francs, elle attaqua un camion Allemand en plein cœur de Lyon qui ramenait 14 résistants pour les emprisonner.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2024.066

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-2, L. 2213-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1 et L. 162-1 ;

Vu la délibération n° 2015.054 du 26/06/2016 décidant de lancer une opération de dénomination de rues et numérotation des habitations sur l'ensemble de la commune et mettre en œuvre une méthodologie d'adressage ;

Vu l'ensemble des délibérations portant dénominations de voies sur les différents secteurs du territoire communal ;

Vu la délibération n° 2019.077 du 28 novembre 2019 récapitulant l'ensemble des dénominations données des voies, rues et places de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer la voie interne du lotissement Le Roc ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies de l'ensemble de la commune ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de nommer la voie interne du lotissement Le Roc, conformément au plan joint, impasse Lucie Aubrac (voie sans issue partant de l'impasse Brigouleix).**
- **PRECISE que la numérotation de cette voie fera l'objet d'un arrêté municipal.**
- **DIT que cette nouvelle dénomination sera intégrée dans le récapitulatif général des dénominations données à l'ensemble des voies, rues et places de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à prendre tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

IV. AFFAIRES DIVERSES

ADHESION A LA PLATEFORME DOCTRIPPER

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que la plateforme Doctripper est destinée au recrutement des professionnels de santé, pour essayer de répondre à la problématique des déserts médicaux, rencontrée essentiellement en zone rurale.

Ce projet porté par le Docteur Alexandre CHEYROUX, chirurgien-dentiste installé à Malemort permet d'accéder à des offres attractives, assorties d'avantages amenés par les collectivités partenaires.

Les candidats au travers de stages ou de remplacement peuvent découvrir, sans engagement le secteur d'activité et ainsi leur donner envie de tenter l'expérience de la ruralité.

La plateforme Doctripper démarre sa phase de test en Nouvelle-Aquitaine dans le domaine dentaire.

Le docteur SALESSE installé à Bernou a eu plusieurs touches cette année. Le fait qu'elle soit partie en congés en même temps que son assistante dentaire a été un frein pour les éventuels candidats au remplacement. Lors de ses prochaines vacances, elle procédera différemment.

Il propose d'adhérer à la plateforme Doctripper.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Monsieur ISELIN indique qu'Ussel a fait signer 3 étudiants en médecine.

Monsieur LAPACHERIE souligne qu'il a abordé ce sujet avec le Docteur CHAVANEL. D'ici la fin de l'année, les élus doivent mener des discussions avec l'ensemble des professions médicales sur le secteur de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Délibération n° 2024.067

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la plateforme doctripper.com ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans une démarche contre la désertification médicale ;

Considérant que la plateforme visée plus haut permet de donner aux professionnels de santé une image plus attractive de notre territoire ;

Considérant que cette plateforme permet à la commune de compléter les offres de stages, remplacements, collaborations, installations postées par nos professionnels de santé afin de rendre leurs offres plus attractives. ;

Considérant que les offres de courte durée (stages, remplacements) sont une opportunité de proposer une expérience de notre territoire aux candidats, sans les engager ;

Considérant que les candidats séduits par le mode de vie locale seront plus à même de revenir ou de faire eux-mêmes la promotion de notre territoire auprès de leurs connaissances ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de soutenir nos professionnels de santé par le biais de la plateforme DOCTRIPPER.**
- **AUTORISE le Maire à adhérer et à s'abonner à cette plateforme.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

V. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Des décisions ont été prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire concernant les affaires suivantes :

- **BUDGET PRINCIPAL / Décision modificative n° 1 : Virement de crédit à l'opération « Création terrains de basket 3*3 »** (Décision n° 2024.04 du 20 juin 2024)
Il a été procédé aux virement de crédits comme suit :

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
00416 : AMENAGEMENTS STRUCTURANTS PARC S				14 500,00
23 – Immobilisations en cours				
Install. matériel et outill. technique			2315 322	14 500,00
00419 : REFECTION TOITURE CLUB HOUSE		14 500,00		
23 – Immobilisations en cours				
Constructions	2313 325	14 500,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		14 500,00		14 500,00

- **RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG / Marché de travaux : avenant n° 3 pour le lot n° 8 et 9** (Décision n° 2024.05 du 16 juillet 2024)
Compte tenu de modifications de prestations et de travaux supplémentaires, un avenant n° 3 a été conclu comme suit :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial + Avenants 1 & 2	Avenant 3	Final
Lot 8 – Plâtrerie / Isolation / Peinture	SAS DESCAT	270 074,03	2 420,00	272 494,03
Lot 9 - Carrelage / Faïence	COMPAGNONS CARRELEURS ASSOCIES	41 656,05	6 264,00	47 820,05

- **TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE / Accord cadre à bons de commande** (Décision n° 2024.06 du 16 juillet 2024)
Un accord cadre à bons de commande mono-attributaire a été attribué à l'entreprise PIGNOT TP pour un montant maximum H.T. de 670 000 €. Cet accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois, reconduit tacitement 3 fois pour 12 mois sans excéder une durée totale de 4 ans.

- **RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG / Marché de travaux : avenant n° 2 pour le lot n° 1** (Décision n° 2024.07 du 18 juillet 2024)

Compte tenu de modifications de prestations et de travaux supplémentaires, un avenant n° 2 a été conclu comme suit :

<i>Désignation du lot</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T.</i>		
		<i>Initial + Avenant 1</i>	<i>Avenant 2</i>	<i>Final</i>
Lot 1 – Démolition / Gros Œuvre	PASCAREL	171 703,99	4 230,00	175 933,99

- **TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONS RD 1089 / Marché de travaux : choix de l'entreprise** (Décision n° 2024.08 du 23 août 2024)

Un marché de travaux a été attribué à l'entreprise PIGNOT TP pour un montant H.T. de 87 066 €.

B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Notaire
38	16/06	AT 197	136, imp du Puits	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
39	13/06	BD 399	Le Roc	Me MONTAGUT 19600 LANCHE
40	25/06	AW 329 AW 339 AW 500 AW 772	15, allée des Peupliers	Me MOLES 19600 LANCHE
41	02/07	BB 117	395, bd Pasteur	Me GANE 19270 DONZENAC
42	09/07	BD 328	120, rue de Lestrade	Me MOLES 19600 LANCHE
43	09/07	ZA 305	386, chemin de la Galive	Me MOLES 19600 LANCHE
44	16/07	AW 464 AW 546	610, rue de Cramier	Me MOLES 19600 LANCHE
45	19/07	BA 79	40, rue de Laumeuil	Me NEYRAT 46130 ST CERE
46	24/07	BC 74	110, BD de Féletz	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
47	26/07	BC 74	110, Bd de Féletz	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
48	14/08	BC 74	110, Bd de Féletz	Me RAMPON RIBEIRO 19100 BRIVE
49	26/08	AS 560 AS 561	Aux Termes	Me VOIRIN 69390 VERNAISON
50	27/08	BC 461	513, av du 11 novembre 1918	Me PATIER 19000 TULLE
51	03/09	BB 118	381, bd Pasteur	Me RAMPON RIBEIRO 19100 BRIVE
52	03/09	Bb 118	381, bd Pasteur	Me RAMPON RIBEIRO 19100 BRIVE
38	16/06	AT 197	136, imp du Puits	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
39	13/06	BD 399	Le Roc	Me MONTAGUT 19600 LANCHE
40	25/06	AW 329 AW 339 AW 500 AW 772	15, allée des Peupliers	Me MOLES 19600 LANCHE

C. INFORMATIONS DIVERSES

- Evènements mairie
 - o vendredi 11 octobre à 17h : Inauguration des travaux de rénovation de l'école du bourg
 - o vendredi 18 octobre à 19h15 : Cérémonie de remise des médailles du travail à 5 agents au titre de la promotion 2024

- Réunions mairie
 - o prochain conseil municipal avancé au jeudi 28 novembre 2024 à 20h30
 - o maintien de la date du jeudi 5 décembre 2024 à 20h30 : présentation de la voie verte par François Hitier, Directeur des services de la ville de Brive

- Prochaines manifestations associative
 - o vendredi 4 octobre 2024 à 20h30 : Spectacle « Du persil dans les narines » organisé par Les Amis de la Bibliothèque
 - o dimanche 6 octobre à 14h30 : 38^{ème} Gala d'accordéon organisé par Les Pastoureaux du Pays de Brive
 - o samedi 19 octobre 2024 à 20h30 : Soirée chansons au profit de l'association Jeunes Enfants Malgaches à l'Ecole
 - o samedi 23 novembre à 20h30 : Concert Symphonic Adiemus organisé par le Chœur Régional de la Vézère
 - o samedi 5 et dimanche 6 octobre : Week end shopping à Vézère-Causse
 - o dimanche 27 octobre : Vide dressing à la salle des fêtes
 - o vendredi 29 novembre – samedi 30 novembre – dimanche 1^{er} décembre : Grand week-end téléthon

- Evénements à venir
 - o Samedi 5 octobre : World Clean Up Day en collaboration avec l'APE de Bernou et l'association de chasse.

- Monsieur LAPACHERIE revient sur la réunion du SIRTOM du 17 septembre dernier et demande si elle s'est bien déroulée.

- Monsieur BORDEROLLE souligne qu'une centaine de personnes étaient présentes. De nombreuses questions ont été posées notamment sur le coût de la collecte, sur la cadence des collectes etc... Le planning définitif sur la mise en place de la collecte sera donné ultérieurement par le SIRTOM. Saint-Pantaléon-de-Larche sera divisé en 2 secteurs : urbain (porte à porte) et rural (point d'apport volontaire). Le SIRTOM a omis de signaler que le coût lié à la création des points d'apport volontaire sera financé par la commune.

- Monsieur ROSENDO demande où en est le projet de création d'une traversée piétonne sur la RD1089.

- Monsieur LAPACHERIE indique qu'une réunion sur site est prévu vendredi avec les entreprises et le Département. Les travaux attaqueront prochainement.

- Monsieur ROSENDO souhaite connaître quand la nouvelle usine d'incinération va voir le jour.
- Monsieur LAPACHERIE indique que la signature des marchés est prévue le 27 septembre.
- Madame JUGIE souligne que les conclusions concernant la révision du PPRI ne seront pas rendues en septembre par les services de l'Etat.
- Monsieur CENDRA-TERRASSA indique que les travaux d'enfouissement des réseaux avenue Alexis Jaubert se passent très bien et que les riverains apprécient le mode de travail de l'entreprise.
- Madame JUGIE souligne que les travaux d'aménagement de l'avenue Jean-Baptiste Galandy seront présentés sur site le 26 septembre prochain. Elle demande également si le jugement pour l'association Vie et Lumière a été rendu.
- Monsieur LAPACHERIE répond affirmativement et souligne qu'il attend le rapport définitif de Maître DIAZ.

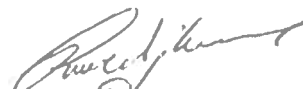
Séance levée à 21 h 32.

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2024

Le Maire,
Alain LAPACHERIE



Le/ La secrétaire de séance,



Anne-Nani OUMEDJANE